

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 37

En exercice : 48

Séance du :

25 mars 2021

Date de publication :

31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - CORDINA Pierre - PECOUL Christopher - CURTI Fabrice - FABRE Julien - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte donne procuration à MASQUELIER Frédéric - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - JEANPERRIN Brigitte donne procuration à BLANC Sylvie - LONGO Gilles donne procuration à RACHLINE David - DEMONEIN Caroline donne procuration à FABRE Julien

NON REPRESENTES : REGGIANI Jean-Paul - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - GRILLET Maxime.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PECOUL.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE LA CAVEM****SUBSTITUTION D'UNE URBANISATION NOUVELLE COMPLEMENTAIRE A
VOCATION ECONOMIQUE DITE DU POLE DU SAFARI AU SITE
D'URBANISATION NOUVELLE COMPLEMENTAIRE
A VOCATION D'HABITAT CAPITOU A FREJUS**

*

- N° 48 -

AR Prefecture

083-200085319-20210325-C_20210325_48-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

M. BOUDOUBE, Vice-Président, expose que

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM approuvé par délibération n° 33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 a identifié le secteur UNC Capitou en urbanisation nouvelle complémentaire dédiée à de l'habitat. Les études techniques ont démontré que cette vocation peut difficilement être maintenue du fait des contraintes d'accès, de transport et de compensation hydraulique. Le site initialement dédié à de l'habitat apparaît plus adapté au développement d'activités économiques.

Afin de faire évoluer la destination de ce site, le Président de la CAVEM a engagé la modification de droit commun n° 1 par l'arrêté N°2019/13 en date du 05 décembre 2019 prescrivant la modification du secteur d'urbanisation nouvelle complémentaire (UNC) dédié à l'habitat en urbanisation nouvelle complémentaire (UNC) à vocation économique tout en prévoyant la compensation de production de logements sur les secteurs de « Fréjus plage Est » et « Entrée de ville - avenue de Verdun », conformément au Programme Local de l'Habitat modifié par la délibération N° 103 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020.

L'enquête publique portant sur le projet de modification s'est déroulée du lundi 07 décembre 2020 à 9h00 au mercredi 13 janvier 2021 à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 38 jours consécutifs.

Le commissaire a rendu le 30 janvier 2021 son rapport d'enquête et ses conclusions, annexés à la présente délibération.

En vertu de l'article L.143-35 du Code de l'urbanisme, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public.

A la suite de cet exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-32 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles les articles L. 123-3 et suivants ainsi que R. 123-2 et suivants,

Vu la délibération n° 33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le SCOT Var Estérel Méditerranée,

Vu la délibération n°21 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018 / 2023 et la délibération N° 103 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 approuvant la modification n°1 portant sur le site foncier « Diffus n°7 Capitou Safari » et sur la prise en compte des nouvelles modalités de financement du logement social,

Vu la délibération N°17 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CAVEM,

Vu la délibération N°1734 du conseil municipal de Fréjus en date du 4 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Fréjus,

Vu l'étude « Forêt Safari : Etude hydrologiques et hydrauliques en vue du choix du projet à réaliser », rédigée par « Eau et perspectives », en date du mois de juillet 2018,

Vu l'arrêté N°2019/13 en date 5 décembre 2019 du Président de la CAVEM prescrivant la modification de droit commun n°1 du SCoT Var Estérel Méditerranée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31 en date du 16 décembre 2019, prenant acte de l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du SCoT de la CAVEM relatif à la substitution d'une urbanisation nouvelle complémentaire à vocation économique dite du pôle SAFARI au site d'urbanisation nouvelle complémentaire à vocation d'habitat Capitou à Fréjus,

Vu les avis reçus des personnes publiques associées mentionnées et consultées conformément aux dispositions de l'article L 143-33 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°CU-2020-2670 du 14 octobre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification de droit commun n°1 de la CAVEM, mentionnant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision n° E20000041/83 en date du 07 octobre 2020 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Denis SPALONY, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu l'arrêté n°2020/40 du 04 novembre 2020 du Président de la CAVEM portant ouverture et organisation de l'enquête publique du 07 décembre 2020 au 13 janvier 2021,

Vu les avis reçus pendant la période d'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 14 janvier 2021,

Vu la réponse du Président de la CAVEM au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2021,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission des assemblées,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans observation au projet de modification de droit commun n°1 du SCOT de la CAVEM,

Le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER le projet de modification de droit commun n°1 du SCoT de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée tel que présenté dans le bilan de l'enquête publique proposé en annexe du présent rapport,

TRANSMETTRE la délibération exécutoire au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques associées ainsi, notamment, qu'aux communes membres du SCoT, aux présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération et maires des communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCOT.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

083-200035319-20210325-C_20210325_48-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BOUDOUBE, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_48-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021